



Bras, le 16 février 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N°2026-044
Portant des mesures temporaires de circulation et de stationnement à l'occasion du
défilé du carnaval se déroulant le samedi 07 mars 2026

Le Maire de BRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal et notamment les articles R644-2 et R610-5,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement du défilé du Carnaval, il est nécessaire de prendre toutes les mesures de prévention pour assurer la sécurité des usagers lors de cette manifestation,

ARRÊTE

Art. 1 : La circulation sera fortement perturbée le samedi 07 mars 2026 de 14h00 à 17h00 sur le parcours du défilé (détaillé ci-dessous).

Le défilé sera encadré par des membres de l'association Bilbok, des agents du Centre de Loisirs sans Hébergement et les agents de la Police Municipale.

Ces accompagnants devront porter des marques distinctives (gilets rétroréfléchissants).

Le dépassement du cortège par les véhicules sera strictement interdit afin d'assurer la sécurité des participants.

Les véhicules devront suivre le cortège en roulant au pas ou emprunter un autre itinéraire.

Les automobilistes devront suivre les consignes des organisateurs présents sur la voie publique.

Art.2 : A partir de 14h00, Les participants du carnaval se regrouperont devant la salle des fêtes, Chemin Saint-Acquilé/Place des Combattants d'Afrique du Nord.

Le parcours :

A l'issue, le cortège du carnaval empruntera le circuit suivant :

Place des combattants d'Afrique Du Nord, Pont des Allées, rue Octave Gerard, rue Jules Ferry, Place du 14 Juillet, rue Jean Jaurès, Route de Brignoles.

En fin de cortège, les participants se réuniront au niveau du parking de la mairie, route de Brignoles puis au sein du square Jalabert.

En cas de mauvaises conditions météorologiques, les organisateurs se réservent d'annuler le défilé et les participants se regrouperont au sein de la salle des fêtes, place des combattants d'Afrique du Nord.

Art.3 : le samedi 07 mars 2026, le stationnement sera interdit à tous véhicules sauf Véhicules du CCFF et véhicules apparentés au cortège :

- De 12h00 à 17h00 Chemin Saint-Acquilé, Place des combattants d'Afrique du Nord.

- De 12h00 à 19h00 Parking de la Mairie, Route de Brignoles : lieu où sera brûlé le Caramentran.

République Française
Liberté – Égalité – Fraternité

COMMUNE DE BRAS

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur - Département du Var - Arrondissement de Brignoles

Hôtel de Ville – 45 Route de Brignoles (Square Jalabert) – 83149 BRAS – Tél. : 04.94.37.23.40 – Mél. : secretariat@mairie-bras.fr

Art.4 : Des panneaux de signalisation réglementaires seront apposés pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Art.5 : Monsieur le Directeur des Services et les agents de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Art.6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Madame la responsable de l'association Bilbok
- Monsieur Le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de St Maximin la Sainte Baume
- Monsieur le Responsable du CCFF et RCS de BRAS
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de BRAS

Le Maire,
Franck PERO

